

Informations supplémentaires : Appel à projets pour soutenir les établissements de formation de la branche des services de l'automobile dans l'acquisition de matériel et équipement (2021)

13/04/2021

Question

Comment compter l'effectif en formation sur un site de formation postulant pour une subvention dans le cadre de l'appel à projets ?

Réponse

Le rattachement à une des trois enveloppes (10-200, 200-500, 500 apprenants ou plus) se fait sur la base de l'effectif total des apprenants dans les filières relevant des services de l'automobile accueilli sur ce site (ci-après « effectif total auto »).

L'effectif total auto peut, dans certains cas, être composé de

- Lycéens/jeunes en temps plein scolaire
- Apprentis
- Jeunes en contrat de professionnalisation.

Question

Un site de lycée accueillant des alternants rattachés à une UFA avec un organisme gestionnaire consulaire, associatif ou municipal peut-il faire l'objet de deux demandes de subventions ?

Réponse

Les sites de lycée accueillant des alternants rattachés à un CFA associatif ou municipal ou un CFA relevant d'une chambre consulaire peuvent faire l'objet de deux demandes distinctes : une demande au titre du lycée et une demande au titre de l'organisme auquel les alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation en formation automobile) accueillis sur le site en question sont rattachés. Dans ce cas de figure, le lycée peut obtenir une subvention maximale correspondante à une des trois tranches (10-200, 200-500, 500 apprenants ou plus) en fonction des lycéens en plein-temps scolaire accueillis sur le site et l'organisme auquel les alternants sont rattachés peut obtenir une subvention maximale correspondante à une des trois tranches (10-200, 200-500, 500 apprenants ou plus) en fonction des alternants accueillis sur le site en question.

Question

Sous quel statut un site accueillant à la fois des alternants d'une UFA/un GRETA/un CFA académique et des lycéens en plein-temps scolaire peut-il formuler sa demande ?

Réponse

La question de savoir si le site peut présenter une demande en tant que lycée ou CFA « autre » se décide en fonction de l'effectif total auto (l'effectif total des apprenants dans les filières relevant des services de l'automobile accueilli sur le site en question). Si les alternants (apprentis + jeunes en contrat de professionnalisation) en formation automobile accueillis sur le site en question représentent au moins un tiers de l'effectif total auto, l'établissement auquel les alternants sont rattachés (GRETA/UFA/CFA académique) peut formuler une demande en tant que CFA « autre » (dans ce cas-là, le lycée ne peut pas formuler de demande en parallèle).

- *Alternants dans les filières automobiles accueillis sur le site = apprentis + contrat de professionnalisation $\geq 1/3$ effectif total auto = lycéen/scolaire temps plein + apprentis + jeunes en contrat de professionnalisation en formation auto → site CFA « autre » et demande par l'organisme auquel les alternants sont rattachés*
- *Alternants dans les filières automobiles accueillis sur le site = apprentis + contrat de professionnalisation $< 1/3$ effectif total auto = lycéen/scolaire temps plein + apprentis + contrat de professionnalisation en formation auto → site lycée et demande par le lycée*